Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20230511_001

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 3 mai 2023 **Date d'affichage : 4 mai 2023**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_21_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE ONZE MAI

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, C. TIPHINEAUD, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, S. SABLITCH, S. QUINTYN, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :	**J-B. PAUL**	**procuration à**	**D. GONÇALVES**
	C. QUÉRO		**P. ROUYER**
	J. BUISINE CORLOBÉ		**É. GRILLON**
	C. MOYNIEZ		**M. FERNANDEZ**
	P. QUÉRO		**C. BEUDIN**
	M. LEGOFF		**L. FORICHON**
	M. ALOUI		**P. DOUWES**
	D. ASSO		**J. QUEIJO**

Secrétaire de séance : Daniel GONÇALVES est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES POUR 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2023 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer le financement des dépenses courantes de la Ville dans une logique de continuité et de mise à niveau de l'effort fiscal du contribuable Ablonais au niveau des villes de même strate,

CONSIDÉRANT le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables.

CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter la délibération n°8 du conseil municipal du 30 mars 2023 fixant les taux des taxes directes locales.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/05/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20230511-20230511_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20230511_001

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE que le taux voté pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est fixé pour 2023 à :

- **28,65 %**

PRÉCISE que ce taux permet d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant toutes les dépenses courantes de la Ville.

PRÉCISE que la recette correspondante sera inscrite au compte 7311 « contributions directes » du budget primitif de l'exercice 2023.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 12 mai 2023

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 11 mai 2023

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/05/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20230511-20230511_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20230511_002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 3 mai 2023 **Date d'affichage : 4 mai 2023**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_21_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE ONZE MAI

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, C. TIPHINEAUD, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, S. SABLITCH, S. QUINTYN, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :	**J-B. PAUL**	**procuration à**	**D. GONÇALVES**
	C. QUÉRO		**P. ROUYER**
	J. BUISINE CORLOBÉ		**É. GRILLON**
	C. MOYNIEZ		**M. FERNANDEZ**
	P. QUÉRO		**C. BEUDIN**
	M. LEGOFF		**L. FORICHON**
	M. ALOUI		**P. DOUWES**
	D. ASSO		**J. QUEIJO**

Secrétaire de séance : Daniel GONÇALVES est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'INVESTISSEMENT MÉTROPOLITAIN (FIM) AUPRÈS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS – ACQUISITION DE VÉHICULES PROPRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39, L. 2522-1 ainsi que R. 2334-19 à R. 2334-42,

VU le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial dont le siège est à Paris,

CONSIDÉRANT l'instauration par la Métropole du Grand Paris d'un Fonds d'Investissement Métropolitain visant à soutenir les projets des Communes et des Territoires dans les compétences et les priorités de la Métropole, pour les projets de lutte contre la pollution et de réduction des nuisances dans un objectif de résilience notamment en contribuant au développement des modes de déplacement non polluants et mobilités durables,

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'obtenir des financements au titre du Fonds d'Investissement métropolitain (FIM) auprès de la Métropole du Grand Paris pour l'acquisition de véhicules propres,

CONSIDÉRANT le projet de remplacement progressif du parc automobiles de la ville vers des véhicules moins émissifs.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/05/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20230511-20230511_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20230511_002

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet d'acquisition de véhicules propres.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) auprès de la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 12 mai 2023

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 11 mai 2023

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

MAIRIE D'ABLON-SUR-SEINE (94480 Val-de-Marne)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/05/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20230511-20230511_00